

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 23 MAI 1866.

---

### **Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui auto- rise la concession de deux chemins de fer vici- naux dans le Brabant.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 129 et 156 de la Chambre des Représentants, et le N<sup>o</sup> 111 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT, le baron OSTY, GILLÈS, HAROU, STIELLEMANS, le Baron MAZEMAN, le Baron DE LABBEVILLE, le Duc D'URSEL, M. VINCQZ.

MESSIEURS,

La Commission des Travaux publics a pris connaissance du Projet de Loi autorisant la concession de chemins de fer vicinaux dans le Brabant.

Ces nouvelles voies, destinées d'une part à relier entre elles des localités secondaires importantes ; d'autre part à créer des affluents aux grandes lignes, méritent toutes vos sympathies.

Toutefois ces nouvelles voies doivent présenter, autant qu'aucunes autres, toutes les garanties de sécurité pour ceux qui les parcourent.

A ce point de vue, Votre Commission ne s'explique pas bien pourquoi le cahier des charges admet des différences notables dans les rayons des courbes, il lui semble que ce qui est jugé nécessaire à la sécurité sur les lignes de l'État, l'est au même degré sur une ligne quelconque. Elle désire que M. le Ministre veuille bien donner au Sénat quelques explications à ce sujet. Sous cette réserve, la Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Président,*  
Baron FERD. DE WOELMONT.

*Le Rapporteur,*  
Le Duc D'URSEL.